

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 juin 2025

---

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 5 (Rect)

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Petex, M. Ray, Mme Dezarnaud, Mme Corneloup, M. Bony, M. Pauget, Mme Sylvie Bonnet et M. Cordier

-----

**ARTICLE 1ER B**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il en informe l'officier d'état civil et les intéressés sans délai. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à informer sans délai l'officier d'état civil et les intéressés du défaut de décision motivée dans le délai imparti du Procureur de la République. Il notifie avoir décidé d'un sursis de deux mois pour la célébration du mariage.